REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104055-20230327-DM2023-11-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023

DECISION DU MAIRE

N° DM2023-11

Objet : Révision du loyer du garage situé 43 impasse du Fournil 01960 SERVAS, loué à Monsieur David PIERRÉ

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1er septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision du loyer du garage loué à Monsieur David PIERRÉ, situé 43 impasse du Fournil à Servas, révision basée sur l'indice du coût de la construction (ICC) connu au 1er avril de chaque année ;

Considérant que la valeur de l'indice du coût de la construction du 4ème trimestre 2021 s'élevait à 1 886 et celle du 4ème trimestre 2022 à 2 052 soit une augmentation de 8,80 % ;

DECIDE

Article 1er :

D'appliquer l'augmentation légale de 8,80 % au loyer du garage loué Monsieur David PIERRÉ, situé 43 impasse du Fournil, à compter du 1er avril 2023 :

- Soit 50,00 x 1,088 = **54,40 €**

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 27 mars 2023

Le Maire,
Serge GUERIN

MAIRIE DE SERVAS (AIN)

MAIRIE de SERVAS – 1, route de Bourg – 01960 SERVAS
Tel. : 04.74.52.76.09 - mail : mairie@servas.fr